



Nombre de délégués en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 14/09/2026

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les délégués du Comité Syndical du Syndicat mixte des eaux du Coglais, élus par les communes membres conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis sur la convocation légale, à la salle du Conseil de la mairie de Saint-Marc-Le-Blanc, qui leur a été adressée par le Président.

COMMUNE	NOM	PRÉNOM	PRÉSENT	ABSENT
LE CHÂTELLIER	BEAUCÉ	Jérémy		x
	SOURDIN (suppléant)	Olivier		x
LE TIERCENT	LOISEAU	Hervé	x	
	HUBERT (suppléant)	Christian		x
FOUGÈRES AGGLOMÉRATION	RINFERT	Georges	x	
	DELORY (suppléant)	Adrien		x
	MANCEAU	Denis	x	
	BOULVAIS	Jonathan		x
	HAMARD	Pierrick	x	
	DEROYER (suppléant)	Christophe		x
LES PORTES DU COGLAIS	GOUDAL	Patrice	x	
	BRARD	Hervé	x	
	SALIOT (suppléante)	Véronique		x

COMMUNE	NOM	PRÉNOM	PRÉSENT	ABSENT
MAEN ROCH	LEMERCIER Pouvoir donné à JANVIER Thomas	Eric		x
	OGER Pouvoir donné à LAIZÉ-BLANC Marie-Armelle	Lionel		Excusé
	LAIZÉ-BLANC Pouvoir de OGER Lionel	Marie-Armelle	x	
	JANVIER Pouvoir de LEMERCIER Eric	Thomas	x	
	BODIN (suppléant)	Yannick		x
	DUBREIL-JARDIN (suppléant)	Gaëtan		x
SAINT GERMAIN EN COGLÈS	RÉGNAULT	Pascal		x
	BRUNEAU	Benjamin		Excusé
	JULIEN (suppléant)	Mickaël		x
SAINT HILAIRE DES LANDES	ALEXANDRE	David	x	
	BOITTIN (suppléant)	Dominique		x
SAINT MARC LE BLANC	GAIGNE	Olivier	x	
	PRIOUL	Joëlle	x	
	VASLET (suppléant)	Didier		x

Madame PRIOUL Joëlle a été désignée secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

N°28.09.26 – Création de poste : Agent de Maîtrise Principal

N°28.09.26 – Création de poste : Agent de Maîtrise Principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du recrutement d'un Responsable du Syndicat au grade d'Agent de Maîtrise Principal territorial,

Madame la 4^{ème} Vice-présidente, informe les membres que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Dans le cadre du recrutement du futur responsable du service, un poste sur le grade d'Agent de Maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C est à prévoir.

Madame la 4^{ème} Vice-présidente, propose de créer l'emploi permanent correspondant à compter du 1^{er} octobre 2026.

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de la 4^{ème} Vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la création du poste d'Agent de Maîtrise Principal territorial,
- **MODIFIENT** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **DECIDENT** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2026,
- **INFORMENT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président

